

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de la Cerlangue, sous la présidence de Monsieur RATS, Maire.

Étaient présents : M. RATS, Mme CHAPELLE (pouvoir), M. LAIR, Mme RIVET, Mme BRUMENT, Mme DORÉ, Mme JEAN, M. BLONDEL, M. DRONY, Mme DUMESNIL, M. GUERIN, Mme MOUTON-QUEVAL, M. RENAULT.

Était absent excusé : M. DEHON

Madame Patricia BRUMENT est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

1) Communications

- Direction des Routes : Comptages hameau de la porte blanche
- Desserte arrêt de car MFR.

2) Compte de gestion 2022.

3) Compte administratif 2022.

4) Affectation du résultat.

5) Finances

- a) Tarification des occupations des salles communales (administrés- associations)
- b) Tarification de la cantine – Rentrée scolaire 2023/2024.
- c) Tarification du service de la garderie communale 2023/2024.
- d) Tarification du cimetière.
- e) Subventions aux associations.

6) Département de Seine Maritime

- a) Demande de subvention.

7) Le Havre Seine Métropole

- a) Demande de fonds de concours d'investissement.
- b) Convention de délégation de gestion des espaces verts.

8) Vote des taux communaux.

- a) Taxes fiscales.
- b) Taxe d'aménagement.

9) Vote BP 2023.

10) Eglise Saint Jean d'Abbetot

- Servitude de tour de chevet de l'Eglise.

11) Désignation d'un membre au sein du CCAS

12) Questions diverses.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la réception du courrier de démission de Georges LEGENTIL en date du 16 mars 2023. Monsieur Georges LEGENTIL, dans son courrier, remercie de la confiance et souhaite beaucoup de succès à l'équipe en place.

Monsieur le Maire précise que Georges LEGENTIL était déjà présent lors de son arrivée au conseil.

COMMUNICATIONS

Département de la Seine Maritime (comptage/radar pédagogique): Suite à la sollicitation de la commune de la mise en œuvre de différentes mesures afin d'améliorer les conditions de circulation sur la route départementale 39, au niveau du hameau de la Porte Blanche et il s'avère que 85% des véhicules pratiquent une vitesse inférieure à 84 kilomètres/heure. Confirmation que la demande de prêt du radar a bien été prise en charge.

Desserte scolaire élèves internes MFR La Cerlangue : lecture du mail reçu par la communauté urbaine « dans le cadre de l'arrivée à échéance en juillet 2022 des marchés de transport par la Région sur le territoire de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole, cette dernière a mis en place à la rentrée de septembre 2022 de nouveaux marchés de transport, consacrés aux dessertes scolaires. A ce propos, un marché est dédié à la desserte des élèves internes scolarisés à la Maison Familiale Rurale de la Cerlangue (à raison d'un aller le lundi matin et d'un retour le vendredi en fin d'après-midi).

A ce jour, seuls quatre élèves sont inscrits et un maximum de deux élèves est enregistré à bord de la desserte, depuis la rentrée. Il est par ailleurs régulièrement constaté aucune montée d'élèves lors de l'exécution de cette desserte. De ce fait, je vous informe que la Communauté Urbaine a décidé de mettre fin à cette desserte à compter de la rentrée de septembre 2023. Le marché sera résilié auprès du transporteur, pour motif d'intérêt général ».

Cela pourrait être un frein à ce que les élèves viennent à la MFR.

Monsieur le Maire précise, qu'avec FILBUS, cela est possible de venir facilement à la MFR.

Nous pourrions mettre un arrêt à la MFR.

N°04/2023

Présentation et vote du Compte de gestion 2022

Monsieur le Maire précise qu'avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes) et que le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif (article L.1612, L.2121.31 et D.2343-3 et 5 du Code Général des Collectivités Territoriales – CE 28 juillet 1995).

Après s'être fait présenter le budget primitif 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Vu,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-31;
- La délibération n°15/2022 du 04 juillet 2022, adoptant la décision modificative n°1 au budget 2022.

Considérant,

- Que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans des écritures ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité, décide :

- De déclarer que le compte de gestion dressé par le Receveur, pour l'exercice 2022, pour le budget principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part pour l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire et la comptabilité des valeurs inactives.

N°05/2023

Présentation et vote du Compte administratif 2022

Monsieur le Maire rappelle que la date limite de vote des comptes administratifs des collectivités locales est inchangée et est fixée au 30 juin 2023 (article L. 1612-12 CGCT).

La transmission de ces comptes administratifs doit intervenir au plus tard dans les 15 jours qui suivent la date limite d'adoption, soit le 15 juillet 2023 (article L. 1612-8 du CGCT).

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du compte administratif doit se dérouler sans la présence du maire de la commune.

Aussi, Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal de nommer Président de séance pour l'approbation du compte administratif 2022, le doyen d'âge des conseillers municipaux, Monsieur Jean-Pierre DRONY.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter le compte administratif 2022, dont les résultats s'établissent comme suit :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES		
Prévisions budgétaires	236 000,00 €	1 246 000,00 €
Réalisations	116 128,98 €	918 147,15 €
Dépenses		
Prévisions budgétaires	236 000,00 €	1 246 000,00 €
Réalisations	121 601,40 €	843 294,65 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	-5 472,42 €	74 852,50 €

Vu,

- L'instruction budgétaire et comptable M57, version en vigueur au 1^{er} janvier 2023 ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles 5211-1 et suivants l'article L2121-31 ;
- La délibération n° 15/2022 du 15 juillet 2022, adoptant la décision modificative n°1 au budget 2022 ;

Considérant,

- La présentation du compte administratif 2022 par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité, décide :

- D'adopter le compte administratif 2022 tel que présenté et constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- D'arrêter le résultat définitif de l'exercice 2022 comme suit :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES		
Prévisions budgétaires	236 000,00 €	1 246 000,00 €
Réalisations	116 128,98 €	918 147,15 €
Dépenses		
Prévisions budgétaires	236 000,00 €	1 246 000,00 €
Réalisations	121 601,40 €	843 294,65 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	-5 472,42 €	74 852,50 €

N°06/2023

Affectation du résultat 2022 de la section de fonctionnement au budget primitif 2023

Monsieur le Maire informe qu'afin d'assurer la continuité des exercices budgétaires, l'instruction comptable a mis en place un mécanisme d'affectation des résultats au budget de l'année suivante.

Après l'approbation du compte administratif, trois situations peuvent se présenter pour l'affectation du résultat :

1. Le résultat cumulé est déficitaire

Dans ce cas, le déficit de la section de fonctionnement est reporté au budget sur la ligne codifiée D 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

2. Le résultat cumulé est excédentaire, avec un besoin de financement

Selon l'article R 2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'excédent de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent ; le besoin de financement (article R 2311-11A du CGCT) se compose du résultat de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Ainsi, l'assemblée délibérante, après avoir procédé à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur, est tenue d'affecter le résultat à la couverture du besoin de financement (compte 1068).

Pour le surplus, l'assemblée délibérante décide de son affectation entre :

- Le maintien en section de fonctionnement, ligne R002 ;
- Une dotation complémentaire en réserve, en section d'investissement (compte 1068).

L'exécution de l'autofinancement s'effectue par l'émission d'un titre de recettes au compte 1068 après le vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation du résultat en réserves.

3. Le résultat cumulé est excédentaire, mais il n'y a pas de besoin de financement

L'excédent est alors automatiquement reporté en section de fonctionnement sur la ligne codifiée R002, sauf volonté contraire de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire indique que suite à l'approbation du compte administratif du budget principal de l'exercice 2022 et considérant les besoins en investissement, il s'avère nécessaire d'affecter une partie du résultat de fonctionnement à la section d'investissement.

Il est proposé aux conseillers municipaux d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Affectation du résultat 2022

A- Résultats de l'exercice fonctionnement	74 852,50 €
précédé du signe - (déficit)	
B- Résultats antérieurs reportés de fonctionnement	
ligne 002 du compte administratif n-1	551 057,36 €
C- Résultat à affecter = A+B	625 909,86 €
D - Solde de l'exécution d'investissement N-1	-5 472,42 €
E - Résultat antérieur reporté	
ligne 001 du compte administratif N-1	72 285,08 €
F - Solde des restes à réaliser d'investissement	-78 000,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT	-11 187,34 €
AFFECTATION (compte 1068)	100 000,00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) excédent	525 909,86 €

Vu :

- L'instruction budgétaire et comptable M57 version en vigueur au 1^{er} janvier 2023 ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R 2311-11 et suivants ;

Considérant :

- L'approbation du compte administratif du budget principal de l'exercice 2022,
- L'excédent de la section de fonctionnement et le besoin de financement de la section d'investissement,
- Que l'excédent de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent se composant du résultat de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser,
- Que, pour le surplus, l'assemblée délibérante décide de son affectation entre le maintien en section de fonctionnement (ligne R002) ou une dotation complémentaire en réserve en section d'investissement (compte 1068),

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité, décide :**

- D'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Affectation au 1068 = 100 000 €

Tarif occupation : Salle polyvalente et Salles des Marronniers à compter du 1er septembre 2023

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la mairie propose à la location la salle polyvalente pour les cerlanguais et cerlanguaises uniquement et les deux salles des marronniers.

Vu,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'avis favorable de la commission des finances du 21 mars 2023.

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter les tarifs pour la salle polyvalente et pour les 2 salles des Marronniers sachant l'augmentation des coûts de fonctionnement.

Il est précisé que les associations qui utilisent la salle polyvalente, bénéficient d'un tarif préférentiel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité, décide :

- De modifier le tarif de location de la salle polyvalente, à compter du 1^{er} septembre 2023 comme suit :
 - o Vin d'honneur ----- 200,00 €
 - o Location week-end (vendredi 19h au lundi 9h) ----- 500,00 €
 - o Caution ----- 700,00 € (locaux)
 - o Caution ----- 200,00 € (mobilier)
- De modifier le tarif de location de la petite et grande salle des Marronniers, à compter du 1^{er} septembre 2023, comme suit :
 - o Vin d'honneur ----- 100,00 €
 - o Location week-end ----- 200,00 €
- De modifier le tarif de la location de la salle polyvalente pour les associations, à compter du 1^{er} septembre 2023, comme suit :
 - o 1^{ère} location de l'année civile ----- Gratuit
 - o A partir de la 2^{ème} location dans l'année civile ----- 250,00 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Occupation des salles communales associations-entrepreneurs
--

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la mairie met à disposition les locaux communaux aux diverses associations et activités dont :

Activité « Danse », dirigée par Madame Karine VALLIN, K'Evénements

Activité « Aikiryu – US Tréfileries Arts Martiaux » dirigée par Monsieur Valéry COLOMBEL, association extérieure ;

Activité « boxe américaine » dirigée par Monsieur Sébastien MABIRE, association extérieure ;

Activité « ASHB Karaté » dirigée par Monsieur Alain REY, association extérieure ;

Activité « Bridge », dirigée par Monsieur AUGER, association extérieure ;

Vu,

- La demande de ces dirigeants,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que,

- Ces occupations sont prévues pour l'année scolaire 2023/2024, et donneront lieu à une participation financière.

Des conventions d'occupation seront établies pour chaque activité afin de déterminer les règles et les tarifs de ces occupations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité, décide :

- D'accepter le renouvellement d'occupation ;
- D'autoriser monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation ;
- De fixer les tarifs :
 - o Activité « danse » la somme de 500 euros.
 - o Activité « Aïkiryu » la somme de 160 euros.
 - o Activité « boxe américaine » la somme de 500 euros.
 - o Activité « Karaté » la somme de 100 euros.
 - o Activité « bridge » : à titre gratuit de mars à décembre 2023 et ensuite la somme de 50 euros pour la période janvier à juillet 2024.
- Dit qu'un titre de recette sera émis auprès de ces auto-entrepreneurs et associations.

N°09/2023

Tarif cantine - Rentrée scolaire 2023/2024

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de la cantine restent peu élevés par rapport aux communes environnantes. En raison de l'augmentation du coût des aliments et des frais du service de restauration, une augmentation doit être appliquée pour limiter le déficit compensé par la collectivité.

Monsieur le Maire confirme qu'il a proposé aux membres de la commission de finances que la tarification pour les enfants hors commune ne soit plus appliquée.

A cet effet, la facturation des repas des enfants hors commune sera identique aux enfants de la commune.

Vu,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le débat d'orientations budgétaires,

Considérant l'augmentation des coûts pour le service de la cantine scolaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité, décide :

- Fixer le tarif du repas de la cantine comme suit :
 - o Enfant : 3,50 €
 - o Enseignants et seniors : 6,00 €
- De dire que la tarification des enfants hors commune ne sera plus appliquée.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

N°10/23

Tarif garderie municipale - Rentrée scolaire 2023/2024

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs du service garderie périscolaire n'ont pas augmenté depuis quelques années et ne souhaite donner une charge supplémentaire aux familles.

Vu,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Le débat d'orientations budgétaires,

Considérant que le service de garderie périscolaire est une nécessité importante pour les familles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité, décide :

- De maintenir les tarifs de la garderie municipale comme suit :
 - o Accueil permanent : jours ou semaine fixe
 - 1^{er} enfant : 2,10 € par créneau (matin/soir)
 - A partir du 2^{ème} enfant : 1,60 € par créneau (matin/soir)
 - o Accueil occasionnel : jours ou semaine non prédéfini à l'avance
 - 1^{er} enfant : 2,55 € par créneau (matin/soir)
 - A partir du 2^{ème} enfant : 2,00 € par créneau (matin/soir)
 - o Goûter du soir : 1,00 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

N°11/2023

Tarif cimetière

Vu,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le débat d'Orientations budgétaires,

Considérant, que depuis le 1^{er} janvier 2021, la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 supprime la taxe communale sur les opérations funéraires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité, décide :

- Des tarifs suivants :

<i>Concession cimetière</i>
<u>Tarifs :</u> Concession pour 30 ans : 100,00 € Concession pour 50 ans : 180,00 €

<i>Concession dans le columbarium</i>
<u>Tarif :</u> Case pour une durée de 15 ans : 400,00 € (1 ^{ère} urne), 200,00 € (2 ^{ème} urne) Case pour une durée de 30 ans : 500,00 € (1 ^{ère} urne), 250,00 € (2 ^{ème} urne) Plaque : 100,00 €

<i>Jardin du souvenir</i>
<u>Tarif :</u> Plaque : 50,00 €

<i>Cavurne</i>

Tarifs :

Emplacement pour une durée de 30 ans : 100,00 €

Emplacement pour une durée de 50 ans : 170,00 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

N°12/2023

Fonds de concours d'investissement attribué par la Communauté Urbaine – Le Havre Seine Métropole

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole attribue un fonds de concours d'investissement pour accompagner les communes membres dans le financement de leurs dépenses d'investissement.

L'attribution de ce fonds de concours est soumise à conditions :

- Une délibération du conseil municipal précisant la nature des dépenses d'investissement et sollicitant l'octroi de fonds de concours.
- Un montant minimum de travaux ou d'acquisition de 5 000 € HT (à partir du 1^{er} janvier 2019).
- Que la commune devra assurer au moins 20 % du montant total des financements.

Vu,

- La délibération du conseil communautaire Le Havre Seine Métropole décidant les modalités d'attribution du fonds de concours d'investissement ;

Considérant la volonté de solliciter le versement du fonds de concours d'investissement attribué par la communauté de communes Le Havre Seine Métropole ;

La commune sollicite le fonds de concours d'investissement pour les projets suivants :

Cimetière	Montant HT	Montant TTC	Financement extérieur	Observations
Columbarium et aménagement pourtour	18 477,36 €	22 172,84 €	0,00 €	
Total opération	17 430,00 €	20 920,05 €	0,00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité, décide :

- De solliciter auprès de la Communauté Urbaine le versement du fonds de concours d'investissement pour le projet énuméré ci-dessus attribué à la commune de la Cerlangue sur présentation des pièces demandées.
- D'autoriser Monsieur le Maire à viser la convention et tout document se rapportant à ce dossier.

N°13/2023

Convention de délégation de gestion des espaces verts accessoires de voirie – Le Havre Seine Métropole

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les principes de reprise en gestion de voies privées par la Communauté Urbaine ont été exposés en conférence des maires en mai 2022. En complément, une délibération portant sur la convention de délégation de gestion des espaces verts accessoires de voirie doit être prise avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

Cette délibération est complémentaire à la délibération n° 02-2023 prise lors du conseil municipal du 17 janvier 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que :

- Une convention de délégation de gestion des espaces verts accessoires de voirie est nécessaire notamment pour les terres-plains, ilots, ronds-points, platebandes entre chaussée et trottoirs ainsi que des alignements d'arbres qui relèvent depuis le 1^{er} janvier 2019 de la compétence de la Communauté Urbaine.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité, décide :**

- **D'approuver** la convention de délégation de gestion des espaces verts accessoires de voirie avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

N°14/2023

Taux des impositions directes locales 2023

Monsieur le Maire précise qu'en 2021 et dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes bénéficient du transfert du taux de la Taxe Foncière Propriétés Bâties 2020 du département soit 25,36%.

Ce transfert du foncier bâti du département et l'application du coefficient correcteur assure la neutralité de la réforme TH pour les finances des communes.

Monsieur le Maire précise également qu'à compter de 2023, les communes et EPCI doivent voter à nouveau le taux de taxe d'habitation qui concerne :

- les résidences secondaires
- les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non assujettis à la CFE ;
- les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 CGI ;
- et les logements vacants depuis plus de deux ans lorsque la collectivité a instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Conformément au débat d'orientations budgétaires du 21 mars 2023, il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 13,00% +25,36 (département) soit un taux de 38,36 %
- Taxe foncière (non bâti) : 32,53 %
- Taxe d'habitation : 6,00 %

Vu,

- le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3 ;
- le Code Général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;
- les lois de finances annuelles ;
- l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices ;

Considérant :

- la nécessité de voter les taux des impositions directes locales pour l'année 2023.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité, décide :**

- de fixer les taux de 2023 comme suit :
 - o Taxe Foncière (bâti) : 13,00 % + 25,36 % (département) soit un taux de 38,36%.
 - o Taxe Foncière (non bâti) : 32,53 %
 - o Taxe Habitation : 6,00 %
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

N°15.2023

Taxe d'aménagement

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune a voté le 26 septembre 2017, le taux de 3,20 % pour la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal.

Vu,

- Le code de l'Urbanisme et notamment son article L. 331-14 ;
- La délibération du 7 octobre 2014 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;
- La délibération n° 34/2017 du 26 septembre 2017 votant le taux de la taxe d'aménagement à 3,20 %.

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5 %,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité, décide :**

➤ **D'instituer** le taux de 3,50 % sur l'ensemble du territoire communal ;

➤ **D'exonérer totalement** en application de l'article L 331-9 du code de l'Urbanisme :

a. Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L 331-7 (logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+) ;

b. Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) ;

c. Les locaux à usage industriel et leurs annexes ;

d. Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

e. Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

f. Exonération en totalité des abris de jardins soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

➤ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

N°16/2023

Adoption du budget primitif 2023

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal doit adopter le budget primitif avant le 15 avril 2023.

Le budget doit respecter l'équilibre réel imposé par l'article L 1612-4 du CGCT :

- Les dépenses et les recettes, dans les deux sections, doivent s'équilibrer,
- Le remboursement de la dette en capital doit être couvert obligatoirement par des ressources propres, hors recettes d'emprunts (compte 16) et recettes de subventions (compte 13).

Monsieur le Maire propose que, conformément à l'article L 2312-2 du CGCT, le Conseil Municipal vote le budget primitif au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec les chapitres correspondants aux « opérations d'équipement ».

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter le budget primitif 2023 du budget principal, qui s'équilibre ainsi qu'il suit :

PROPOSITION DE BUDGET PRIMITIF 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAP	LIBELLE	PROPOSITIONS NOUVELLES	CHAP	LIBELLE	PROPOSITIONS NOUVELLES
011	Charges à caractère général	621 300,00 €	013	Atténuation de charges	2 000,00 €
012	Charges de personnel	451 000,00 €	70	Produits de gestion courante	50 091,00 €
014	Atténuation de produits	35 000,00 €	73	Impôts et taxes	530 000,00 €
65	Autres charges de gestion	128 500,00 €	74	Dotations subventions et part,	145 000,00 €
66	Charges financières	2 000,00 €	75	Autres produits de gestion	13 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	4 000,00 €	77	Produits exceptionnels	1 000,00 €
68	Dotations aux amortissements	1 000,00 €	002	Excédent réporté	525 909,00 €
Sous total dépenses réelles		1 242 800,00 €	Sous total recettes réelles		1 267 000,00 €
023	Virement à la section d'invest,	20 000,00 €			
042	Opération d'ordre de transfert	4 200,00 €			
TOTAL DEPENSES		1 267 000,00 €	TOTAL RECETTES		1 267 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAP	LIBELLE	PROPOSITIONS NOUVELLES	CHAP	LIBELLE	PROPOSITIONS NOUVELLES
			001	Résultat reporté	66 812,00 €
10	dotations , fonds divers	1 000,00 €	10	Dotations, fonds divers	29 000,00 €
	Opération d'équipement	152 500,00 €	1068	Excédent de fonctionnement cap	100 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	28 000,00 €	13	Subventions d'investissement	18 000,00 €
	Reste à réaliser	80 000,00 €		Restes à réaliser	2 000,00 €
26	Participation et créance	500,00 €	021	virement section fonction.	20 000,00 €
			13	Fonds de concours	21 988,00 €
Sous total dépenses réelles		262 000,00 €	Sous total recettes réelles		257 800,00 €
				amortissement	4 200,00 €
TOTAL DEPENSES		262 000,00 €	TOTAL RECETTES		262 000,00 €

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1612-2, L. L 2312-2 ;

- L'instruction budgétaire et comptable M57, version en vigueur au 1^{er} janvier 2023 ;
- La délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 déclarant que le compte de gestion, dressé par le Receveur pour l'exercice 2022, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- La délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 adoptant le compte administratif 2022 ;
- Le débat d'orientations budgétaires du 21 mars 2023 ;

Considérant :

- Que le Conseil Municipal doit adopter le budget primitif avant le 15 avril 2023,
- La présentation du projet de budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité, (messieurs LAIR et GUERIN ne prennent pas part au vote concernant le vote des subventions) décide :

- Article 1 : adoption du budget primitif 2023 du budget de la commune de la Cerlangue
 - o - Précise que le budget primitif 2023 du budget principal est adopté avec reprise des résultats de l'année 2022.
 - o - Adopte dans son ensemble le budget primitif du budget principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAP	LIBELLE	PROPOSITIONS NOUVELLES	CHAP	LIBELLE	PROPOSITIONS NOUVELLES
011	Charges à caractère général	621 300,00 €	013	Atténuation de charges	2 000,00 €
012	Charges de personnel	451 000,00 €	70	Produits de gestion courante	50 091,00 €
014	Atténuation de produits	35 000,00 €	73	Impôts et taxes	530 000,00 €
65	Autres charges de gestion	128 500,00 €	74	Dotations subventions et part,	145 000,00 €
66	Charges financières	2 000,00 €	75	Autres produits de gestion	13 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	4 000,00 €	77	Produits exceptionnels	1 000,00 €
68	Dotations aux amortissements	1 000,00 €	002	Excédent réporté	525 909,00 €
Sous total dépenses réelles		1 242 800,00 €	Sous total recettes réelles		1 267 000,00 €
023	Virement à la section d'invest,	20 000,00 €			
042	Opération d'ordre de transfert	4 200,00 €			
TOTAL DEPENSES		1 267 000,00 €	TOTAL RECETTES		1 267 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAP	LIBELLE	PROPOSITIONS NOUVELLES	CHAP	LIBELLE	PROPOSITIONS NOUVELLES
			001	Résultat reporté	66 812,00 €
10	dotations , fonds divers	1 000,00 €	10	Dotations, fonds divers	29 000,00 €
	Opération d'équipement	152 500,00 €	1068	Excédent de fonctionnement cap	100 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	28 000,00 €	13	Subventions d'investissement	18 000,00 €
	Reste à réaliser	80 000,00 €		Restes à réaliser	2 000,00 €
26	Participation et créance	500,00 €	021	virement section fonction.	20 000,00 €
			13	Fonds de concours	21 988,00 €
Sous total dépenses réelles		262 000,00 €	Sous total recettes réelles		257 800,00 €
				amortissement	4 200,00 €
TOTAL DEPENSES		262 000,00 €	TOTAL RECETTES		262 000,00 €

- Article 2 : confirmation des modalités de vote du budget

- Confirme que le budget primitif, présenté par nature, est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

- Article 3 : attribution de subventions de fonctionnement aux associations.

Décide d'attribuer des subventions de fonctionnement conformément au tableau joint à la présente délibération.

- Article 4 : décide que suite à la modification de nomenclature en M57 le taux de fongibilité est adopté à 7,5 %.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

N°17/2023

Eglise de Saint Jean d'Abbetot Servitude de passage
--

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la propriété des consorts DOMAINE a été vendue à côté de l'Eglise de Saint Jean d'Abbetot.

Afin d'assurer les visites de l'église, ainsi que des manifestations organisées par l'association à vocation patrimoniale, il sera constitué une servitude sur la propriété des consorts DOMAINE au profit de la commune.

Ce droit de passage pourra être exercé, de manière exclusivement piétonne, pendant les manifestations, par le propriétaire du fonds dominant.

La commune aura soin de placer deux potelets reliés par une chaîne avec un panneau « propriété privée – accès interdit, ou autre système équivalent permettant d'occasionner le moins de gêne possible pour le propriétaire du fond servant, ce, aux frais exclusifs de la commune.

Un portillon sera mis en place de part et d'autre du monument. Ces portillons seront munis de serrure ou cadenas, un double des clés sera remis au propriétaire du fonds servant. Ces portillons seront réalisés par la commune, ce, aux frais exclusifs de cette dernière. La pose des portillons sera effectuée par l'association à vocation patrimoniale.

L'association aura soin d'informer un mois à l'avance le propriétaire du fonds servant, des jours choisis.

En contrepartie, la commune s'engage à effectuer le nettoyage de l'assiette de servitude après chaque manifestation. De plus, la commune s'engage à effectuer la moitié de l'entretien du talus limitrophe de la parcelle D156, ce tout au long de l'année.

Vu la vente de la propriété des consorts DOMAINE,

Vu la signature de cette vente au 15 avril 2023,

Considérant la nécessité de définir une constitution de servitude,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité, décide :

- De valider la servitude pour assurer les manifestations et visites de l'Eglise.
- De prendre à sa charge les frais afférents à la constitution de cette servitude.
- De prendre à sa charge une chaîne ainsi que les portillons à mettre en place.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

N°18/2023

Election d'un membre du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) en remplacement de Monsieur Georges LEGENTIL

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, que suite à la démission de Monsieur Georges LEGENTIL (conseiller municipal), il est nécessaire de désigner un nouveau membre du conseil au sein du centre communal d'action sociale.

Vu, la délibération du conseil municipal du 15 juin 2020 fixe à 4 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, et après appel à candidatures, le conseil municipal procède à l'élection du nouveau représentant :

le résultat suivant :

- nombre de votants : 14
- abstention : 0
- nombre de suffrages exprimés : 14

Est élue membre du conseil au sein du CCAS de La Cerlangue :

Madame Leticia RIVET

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Questions diverses

Monsieur le Maire précise que l'exposition des vitraux dans la salle du conseil a pénalisé l'organisation de la mairie, tant par le monde retrouvé dans les bureaux de la mairie, des toilettes dans un état déplorable. Nous n'avons pas pu organiser des réunions dont le CCAS et avec les mariages cela reste compliqué.

Monsieur le Maire propose que la salle des marronniers serait plus appropriée, pour l'année prochaine, sachant qu'il y aura des élections.

Location salle polyvalente : Monsieur le Maire rappelle que la première location de la salle polyvalente est gratuite pour les associations.

Le weekend dernier il y a eu une sous-location de la salle par une association, c'est-à-dire qu'il y a eu un mariage dans la salle et non une manifestation de l'association.

C'est une association avec laquelle nous avons eu des soucis dans le passé. C'est une location gratuite et c'est l'utilisation de l'argent public avec les services fournis, le chauffage, l'eau, l'électricité, la vaisselle.

Monsieur le Maire précise qu'un courrier est en cours de rédaction avec des décisions suivantes :

- De faire payer la location de la salle
- D'exclure définitivement l'association de location gratuite de la salle. (sachant que la salle de sports a déjà été retrouvée dans un état de saleté).

Le règlement doit être modifié pour l'encaissement des chèques de caution lors de sous location.

Monsieur le Maire précise qu'il sera intransigeant sur cette situation. C'est de l'argent public....

La parole est donnée aux adjoints :

Françoise CHAPELLE :

Madame CHAPELLE souhaite rendre hommage à Madame COURCHE Jeannine, qui a été inhumée la semaine dernière à Saint Jean d'Abbetot. C'est une personne qui a servi la commune avec le gardiennage de l'église, depuis de nombreuses années. Plusieurs personnes du conseil étaient présentes à l'inhumation.

Commission scolaire : elle s'est réunie le 8 mars, et nous avons débattu sur la cantine. En effet, des travaux de réaménagement du four et du piano qui sont à faire. L'orientation s'est faite pour continuer la cuisine sur place. Nous allons investir dans ce matériel qui s'élève à environ 10 800 €.(piano gaz et four à vapeur).

Bien sûr plusieurs devis ont été demandés.

Nous avons subi une panne électrique pour la deuxième fois au restaurant scolaire avec une perte importante dans les frigos et congélateur.

Une augmentation des tarifs de la Société API va être appliquée au 1^{er} avril 2023 (15%).

Conseil d'école du 04 avril 2023 : service civique qui est en place jusqu'à fin juin.

Les enseignantes ont fait remonter que l'eau de la piscine de saint romain été très froide cet hiver et que beaucoup d'enfants ont eu des otites. La remarque la plus importante est sur le fait qu'il y a trop de changements concernant les maîtres-nageurs.

Monsieur GUERIN précise que l'eau vient d'être remontée mais c'était après l'hiver.

Monsieur CACHEUX va faire une classe verte à Pierrefiques avec les enfants en vélo, avec un départ de la Cerlangue pendant 4 jours. Avec une visite d'Etretat.

Course solidaire contre la faim : elle aura lieu fin mai. Avec le Cameroun du nord, sur le terrain de foot.

Inscriptions scolaires : les 9,12 et 15 mai prochain. On peut constater une baisse d'élèves.

Au niveau des CP : nous allons avoir que 5 CP.

Il faut donner l'information que les élèves hors commune vont bénéficier du même tarif que les élèves de la commune.

Cross scolaire : il a eu lieu le 1^{er} avril avec 26 participants de la Cerlangue sur 83 participants. Un gagnant Ethan ARINTHE est arrivé premier. Au relais, il y a eu une erreur et la Cerlangue est arrivée 3^{ème}. Il y a eu une belle organisation.

Fête de l'école : elle aura lieu le 30 juin : l'association des enfants d'abord organise habituellement une kermesse entre 16h15 et la présentation du spectacle des enfants. Par contre, il n'y a que trois bénévoles apparemment. C'est une formule qui fonctionne bien et nous espérons que cela pourra se faire. L'implication des parents doit être à son maximum.

Classe orchestre : la classe des CE2 a présenté un spectacle et les enfants ont bien progressé. Une autre présentation aura lieu en fin d'année.

Commission vie associative : elle a eu lieu le 3 avril et les dates à retenir sont :

- Le 7 mai : course cycliste avec une perturbation de la circulation.
- Le 8 mai : commémoration de l'armistice , avec un rassemblement sur le parvis de l'église à 10h45, 11h commémoration et par la suite remise de médailles du travail à la salle polyvalente. Accueil des nouveaux habitants avec l'accueil des nouveaux nés.

Monsieur le Maire précise qu'il y a aura, en cadeau, un doudou dans une boîte pour les nouveaux nés. Chaque enfant aura ce doudou en cadeau.

- Le 27 mai : fête du ludisport qui aura lieu au stade Océane de 10h30 à 16h30. Les enfants pourront participer à différentes activités sportives avec un match de l'équipe féminine contre Bordeaux l'après midi.

Le voyage des anciens : c'est en cours d'organisation.

Le 28 juin : réunion pour le planning des associations.

Le 12 août : ciné toile avec la participation du comité des fêtes et un food truck sera présent. Une démonstration de l'école de musique et à 22h le film.

Jean-Michel LAIR :

Eglise st Léonard : Nous avons rencontré Monsieur TOGNY (DRAC) qui a fait l'état des lieux du clocher. Les premières informations qui en sont ressortent ne sont pas de bonnes nouvelles.

Monsieur GUERIN précise que le clocher est en pierre ! On voit des fissures. Ce qui fait peur, c'est si on commence à toucher à un morceau, tout sera à remanier.

Monsieur LAIR précise que Monsieur TOGNY va envoyer une lettre d'intention. Est-ce que nous devons faire un état des lieux.

Monsieur GUERIN précise qu'il y a un risque et que nous devons être prudent.

Ce clocher a été refait en dans les années 50.

On va attendre le compte rendu et quelle décision doit être prise ?

Le moteur de l'Angélus ne doit pas être remis en route.

Quelques travaux d'entretien général ont été fait à l'école. Il faudra renouveler des choses vieillissantes.

Rue des sources : il y a encore des arbres qui sont tombés dans la route, et cela aurait pu être dramatique. Nous avons passé deux heures à déblayer avec la chute d'au moins 8 arbres. Les frênes sont en très mauvais état et ils tombent comme des châteaux de cartes.

Monsieur LAIR précise qu'il a vraiment peur qu'un drame arrive. Il faut absolument faire un courrier au propriétaire car les arbres sont morts.

Le logement communal a été libéré. Il n'y a rien à signaler point de vue locataire.

Il y a un beau potentiel sur ce logement. Un aménagement peut être fait car il y a un grand grenier.

Stade de foot : Une demande d'intervention a été demandée en urgence pour la tonte de terrain de foot qui devait être faite pour un match de dimanche dernier.

Un mail a été envoyé pour remercier pour la commune, mais également avec une liste de choses à faire sur le stade.

Monsieur LAIR tient à remercier la société DUVAL et tout particulièrement Monsieur DUVAL qui s'est dérangé le samedi matin pour tondre.

La chasse aux œufs : elle a remporté un franc succès avec 90% des enfants de l'école avec 118 enfants. Les gens ont découvert le parc car il est magnifique.

Maureen JEAN précise que c'est qu'elle avait prévu de dire lors de son tour de table. Elle remercie le comité des fêtes et la MFR, l'endroit est splendide, le château est très beau.

Le comité des fêtes avait installé des jeux.

Léticia RIVET : Les défibrillateurs n'ont pas pu être commandé car le Département n'a toujours pas donné son accord en raison de la maintenance qui était inscrit dans le devis.

Monsieur GUERIN précise qu'il faut faire une demande pour un défibrillateur.

Monument aux morts : La société BURETTE a été rappelée afin de savoir où en été la gravure de la plaque mais il y a un retard d'une quinzaine de jours.

Monsieur le Maire précise que l'inauguration se fera en septembre maintenant, et espère avoir la présence d'Edouard PHILIPPE.

Fleurissement : Madame RIVET fait part de son mécontentement suite à la commande de fleurs auprès de la société AUBRY. En effet, un temps considérable a été consacré au choix des vivaces avec les agents communaux. La commande que nous avons passée était sur le thème bleu et du jaune et la livraison s'est faite avec la couleur rose. Les produits ont été changés par le patron.

Monsieur le Maire précise que nous passerons par quelqu'un d'autre pour les commandes à venir.

Tour de table :

Patricia BRUMENT : Il n'y a plus de lumière dans le lotissement. Les réverbères sont très anciens.

Denis RENAULT : RAS

Maureen JEAN : RAS

Fabienne DORE : Espère que la boîte à livres va pouvoir bientôt être posé.
Monsieur le Maire précise qu'il a coupé le châtaigner et qu'après les congés des agents communaux, cela pourra se faire. Il sera installé à côté de la machine à pain.

David GUERIN : Remercie pour la subvention votée qui sera versée à l'association. Une subvention a été attribuée également la mairie de Saint Vigor.

Saint Jean d'Abbetot est aussi en partie sur cette commune. C'est bien pour tout le monde.

Je voudrais signaler que les aides du Département sont reconduites à hauteur de 30%. C'est vraiment exceptionnel. Il faudrait avoir des projets et se pencher sur les économies à faire sur l'énergie dans les deux ou trois ans à venir.

Merci Leticia pour le projet de plantation des arbres. C'est très important. Il faut se protéger du soleil et de la chaleur. Il faut planter en novembre / décembre.

Karine MOUTON : RAS

Jean-Pierre DRONY : RAS

Sylvie DUMESNIL : RAS

Jean- Paul BLONDEL : RAS

Sans autre question, la séance est levée à 21h35.